

## RAPPORT DE LA MISSION EXPLORATOIRE EN VUE DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES 2 ET 23 JUIN 1996

L'Agence de la Francophonie (ACCT) a été saisie de requêtes émanant de S.E. Monsieur Ahmat Abderhamane Haggar, Ministre des Affaires Etrangères du Tchad, en vue, d'une part, une assistance matérielle et financière et, d'autre part, de l'envoi d'une mission d'observateurs de la Francophonie, pour les élections présidentielles fixées au 2 juin 1996 et, éventuellement, pour le deuxième tour, au 23 juin 1996.

Par une correspondance en date du 23 avril 1996, S.E. Monsieur Djimasta Koibla, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a confirmé le souhait des Autorités tchadiennes de bénéficier, à l'occasion de ces consultations d'une « présence massive » des observateurs internationaux, en particulier, de représentants de l'Agence de la Francophonie dont « l'expérience en ce domaine est grande ». Cette correspondance rappelle par ailleurs la requête initiale en vue d'une contribution technique et financière.

Conformément aux Principes directeurs relatifs à l'envoi des missions d'observation d'élections et aux Directives complémentaires, et suite à la décision de ses Instances, sur recommandation de la Commission politique du Conseil permanent de la Francophonie en date du 26 avril 1996, l'ACCT a reçu le mandat d'organiser une mission exploratoire qui s'est rendue à N'Djaména du 9 au 15 mai 1996. Cette mission était chargée d'évaluer l'état de préparation électorale au Tchad et avait pour principales tâches :

- a) de collecter l'ensemble des textes et documents pertinents afférents à cette consultation,
- b) d'analyser la nature de la consultation prévue, les mesures ou dispositions tant structurelles que techniques et juridiques envisagées ou déjà mises en œuvre pour préparer et organiser cette consultation, d'analyser le contexte et l'environnement socio-politique,
- c) de faire un rapport au président du Conseil permanent de la Francophonie par l'intermédiaires du Secrétaire Général de l'ACCT sur le contexte général et particulier de cette consultation, de manière à préciser les modalités optimales de l'intervention de la Communauté francophone.

La mission était composée des personnalités suivantes, représentant l'AIFLF pour la première, et l'Agence de la Francophonie pour les autres :

- M. Kokou Joseph Koffigoh, ancien Premier Ministre du Togo et député à l'Assemblée nationale, Me Saïdou Agbantou, ancien Président de la Commission Electorale Nationale du Bénin et avocat, M. Léonard Caza, consultant de nationalité canadienne et de M. Jean-Jacques Versières, ancien administrateur civil et chef de mission de nationalité française.
- M. Koffigoh a été désigné porte-parole de la délégation et M. Versières a assumé les fonctions de rapporteur général.

M. Jean-François Bonin, responsable de projets à la Délégation Générale à la Coopération Juridique et Judiciaire a assuré la coordination technique de la mission. M. Stanislas Zalinski, responsable du Programme COGEDI à la Délégation Générale à la Coopération Juridique et Judiciaire a participé à la mission, en vue d'identifier et d'évaluer les besoins en matériel informatique et de reproduction pour les élections.

### I. L'ENVIRONNEMENT SOCIO-POLITIQUE

#### A. Brèves données géographiques et démographiques

Depuis son accession à l'indépendance en 1960, le Tchad, situé aux confins de l'Afrique arabe et de l'Afrique noire, est entré dans un cycle d'instabilité et de conflits politiques armés. Le pays connaît un clivage Nord-Sud, ce partage ne relevant pas de critères géographiques absolus mais davantage de facteurs ethniques et religieux. En effet, le « Nord », dans lequel figurent également deux provinces situées au Sud-Est, est peuplé de Musulmans et le « Sud » (Chari, Moyen Chari, les logones et Maya Kebi), abrite des populations adeptes des religions traditionnelles africaines et partiellement chrétiennes.

La population (6,4 millions d'habitants) comprend douze groupes ethniques dont le plus important, celui des Sara, représente 28 % de l'effectif total. Scolarisés en premier, les Sara ont pris le pouvoir à l'Indépendance et l'ont conservé jusqu'à leur renversement par les armes.

Un groupe ethnique minoritaire, les Zaghawa, dont est issu le président Déby et qui représente environ 2% de la population totale, joue actuellement un rôle prépondérant dans l'administration civile et militaire. Les infrastructures très coûteuses dans un pays aussi vaste (1.284.000 km<sup>2</sup>) et aussi faiblement peuplé (moins de 5 habitants au km<sup>2</sup>) sont insuffisantes.

Avec un PNB par habitant de 190 dollars US, le pays figure parmi les plus pauvres du monde. 60 % de la population se situent en deçà du seuil de pauvreté, 70 % des Tchadiens n'ont pas accès à l'eau potable. Le taux d'alphabétisation est de 86,5 % (77 % chez les hommes et de 94,8 % chez les femmes). 79 % des Tchadiens vivent de l'agriculture et de l'élevage.

La longue période de conflits et d'insécurité a multiplié les facteurs limitants de l'économie. Toutefois, avec le retour au calme et la normalisation espérée, l'espoir pourrait revenir grâce à la découverte des gisements de pétrole dans le sud (7,5 millions tonnes espérées en l'an 2000) et à la reprise de la production cotonnière.

### **B. Rappel historique**

Les dernières élections présidentielles organisées au Tchad remontent au 20 décembre 1989, date à laquelle M. Hissène Habré avait été élu Président de la République pour sept (7) ans, au suffrage universel. Le 2 décembre 1990, le Colonel Idriss Déby prit le pouvoir. Dès qu'il fut nommé Chef d'Etat, il suspendit la Constitution et dissout l'Assemblée Nationale, tout en annonçant, dans son « premier Message à la Nation », l'établissement au Tchad d'une « démocratie vraie, totale et pluraliste ».

Les élections présidentielles du 2 juin 1996 (deuxième tour le 23 juin) constituent une étape essentielle du processus démocratique annoncé par le Président Déby lors de son investiture en mars 1991, processus qui dans sa mise en œuvre a connu de longs attermoissements. Le calendrier prévoyait, notamment l'organisation en mai 1992 de la Conférence Nationale Souveraine chargée d'élaborer la Constitution, puis un référendum constitutionnel suivi d'élections législatives et présidentielles.

En fait, la Conférence nationale s'est réunie du 15 janvier au 6 avril 1993 avec plus de 800 participants de divers horizons. Elle avait pour mandat d'arrêter « les grandes orientations » de l'avenir politique du Tchad et de mettre en place les organes d'une période de transition devant déboucher sur des élections démocratiques. Elle se tint dans une atmosphère de grande mobilisation.

### **C. La Charte de la Transition**

La Conférence n'a pu élaborer, elle-même, la nouvelle Constitution. Elle a cependant adopté une Charte de la transition, de laquelle devaient émerger les Instances de transition qui ont régi le pays jusqu'à avril 1996, à savoir :

- le Président de la République, M. Idriss Déby, confirmé dans ses fonctions de Chef de l'Etat, Chef de l'Administration et Chef Suprême des Armées jusqu'aux élections présidentielles ;
- le Premier Ministre de la transition, désigné par la Conférence, qui a par la suite, et en consultation avec le Chef de l'Etat, formé un Gouvernement composé de 16 ministres ;
- le Conseil Supérieur de la Transition (CST) de 57 membres élus par la Conférence, auquel ont été attribuées les fonctions de contrôle et de suivi normalement dévolues à une Assemblée.

Par la suite, ce dispositif institutionnel a été diversifié et enrichi par la création et la mise en place du Haut Conseil de la Communication, de la Commission Electorale Nationale Indépendante et de la Commission Nationale de Recensement Electoral.

## **II. LE CONTEXTE JURIDIQUE GÉNÉRAL**

### **A. Le référendum du 31 mars 1996**

Un décret présidentiel du 6 mars 1996 fixait au 31 mars la date du référendum constitutionnel, date respectée malgré l'insuccès de la « Table Ronde » inter-tchadienne de réconciliation, ouverte à Franceville, le 5 janvier 1996, à l'initiative du Président Bongo avec l'appui en tant que « facilitateurs », des Chefs d'Etat de Centrafrique et du Niger, entre l'équipe au pouvoir et l'opposition politico-militaire.

La Cour d'Appel de N'Djaména a proclamé solennellement les résultats définitifs du référendum le 13 avril 1996. Sur les 3.260.782 personnes inscrites sur la liste électorale, 1.990.669 ont voté ce qui donne un taux de participation de 61,04 %. Le « oui » a obtenu 1.201.782 voix, soit 63,50 % et le « non » 700.362 voix, soit 36,50 %. La Cour d'Appel a par conséquent déclaré la Constitution adoptée comme loi fondamentale de la République du Tchad. Elle est entrée en vigueur dès sa promulgation par le Président Déby, le 14 avril 1996, soit le lendemain du jour de la proclamation du résultat par la Cour d'Appel.

La Francophonie institutionnelle n'était pas présente lors de ce référendum. Il n'est par conséquent pas question ici de donner un avis sur le déroulement de cette consultation, premier scrutin pluraliste organisé au Tchad depuis son accession à l'indépendance. Cependant, il faut noter que de vives critiques ont été formulées par les observateurs présents. Elles portent principalement sur les points suivants :

- formation insuffisante des acteurs (personnels des bureaux de vote et des commissions électorales locales) ;
- absence de neutralité dans la désignation de ces personnels ;
- non respect du Code électoral aux différentes étapes du scrutin et du dépouillement ;
- répartition défectueuse du matériel électoral.

---

· Article 227 de la Constitution.

## **B. La Constitution**

Le Préambule, partie intégrante de la Constitution, Loi suprême de l'Etat rappelle la crise institutionnelle et politique qui secoue le Tchad depuis son indépendance et affirme la volonté du peuple tchadien de bâtir un Etat de droit et une Nation fondée sur les libertés publiques et les droits fondamentaux de l'Homme.

Le Titre I traite de l'État et de la souveraineté. L'article 1 précise que le Tchad est une République souveraine et laïque, fondée sur les principes de la démocratie. L'article 7 affirme la séparation des pouvoirs, exécutif, législatif et judiciaire. Le pouvoir judiciaire, gardien des libertés et du respect des droits fondamentaux est indépendant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif.

Le Titre II énumère les libertés et les droits fondamentaux protégés de même que les devoirs du citoyen et de l'État. Parmi ces derniers, l'article 56 précise que l'État garantit la neutralité politique de l'administration et des forces armées et de sécurité.

Les Titres III, IV et V traitent des pouvoirs exécutif et législatif et de leurs rapports. Le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République et le gouvernement.

Le Président de la République est le Chef de l'État et le Chef suprême des armées. Il nomme le Premier Ministre ainsi que les autres membres du gouvernement sur proposition de ce dernier. Il met fin aux fonctions du Premier Ministre sur présentation par celui-ci de la démission du Gouvernement et peut mettre fin aux fonctions des autres membres du Gouvernement.

Le Président de la République préside le Conseil des Ministres.

Le Président de la République peut, lorsque le fonctionnement régulier des pouvoirs publics est menacé par des crises persistantes entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif ou si l'Assemblée Nationale, en l'espace d'un an, renverse à deux reprises le Gouvernement, prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale, après consultation du Premier Ministre et des présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le Président de la République veille à l'exécution des lois et des décisions de justice et préside le Conseil Supérieur de la Magistrature. Il convient de mentionner qu'au titre des cas d'incompatibilité relative aux fonctions de Président, la loi suprême lui interdit toute activité au sein d'un parti ou d'un regroupement de partis politiques.

Le Premier Ministre est le chef du Gouvernement. Il dirige, coordonne et anime l'action gouvernementale. Il dispose de l'Administration et est chargé de la politique de Défense nationale.

Le Premier Ministre peut, après délibération du conseil des Ministres, engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le vote d'un texte. Celui-ci sera considéré comme adopté sauf lorsqu'une motion de censure sera votée par l'Assemblée nationale. Dans ce cas, le Premier ministre doit remettre au Président de la République la démission du Gouvernement. Il fera de même, si après avoir engagé la responsabilité du Gouvernement sur son programme ou sur une déclaration de politique générale, l'Assemblée nationale marque sa désapprobation.

Le pouvoir législatif est exercé par un Parlement composé de l'Assemblée Nationale et du Sénat qui représente les Collectivités Territoriales décentralisées.

Les Sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège électoral composé des conseillers régionaux, départementaux et municipaux. Leur mandat est de six ans renouvelable par tiers tous les deux ans. Les députés, dont le mandat est de quatre ans renouvelable sont élus au suffrage universel.

Les Titres VI, VII et VIII portent sur les pouvoirs et la composition des organes juridictionnels au Tchad.

La Cour suprême est la plus haute juridiction du Tchad en matière judiciaire, administrative et des comptes. Les 16 magistrats qui la composent dont son président et six de ses membres sont nommés par décret présidentiel et sont inamovibles.

Le Conseil constitutionnel est juge de la constitutionnalité des lois, traités et accords internationaux. À la demande du Président de la République, du Premier Ministre, du Président de l'Assemblée nationale, du Président du Sénat ou d'au moins d'un dixième des membres de l'Assemblée Nationale ou du Sénat, il se prononce sur la constitutionnalité d'une loi avant sa promulgation. Tout citoyen peut soulever l'exception d'inconstitutionnalité dans une affaire qui le concerne devant une juridiction, qui doit alors surseoir à statuer jusqu'à ce que le Conseil Constitutionnel rende sa décision. Le Conseil Constitutionnel statue obligatoirement sur la constitutionnalité des lois organiques avant leur promulgation. Aucun texte ne peut être promulgué ni mis en application dans ses dispositions déclarées inconstitutionnelles.

Le Conseil Constitutionnel connaît aussi du contentieux des élections présidentielles, législatives et sénatoriales. Il veille à la régularité des opérations du référendum et en proclame les résultats.

Le Conseil Constitutionnel est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics. Il règle les conflits d'attribution entre les institutions de l'État.

La Haute Cour de Justice est compétente pour juger le Président de la République et les membres du gouvernement en cas de haute trahison. Ces derniers sont suspendus de leurs fonctions en cas de mise en accusation et déchus de leurs charges en cas de condamnation.

Le Haut Conseil de la Communication est prévu dans la Constitution sous le Titre IX. Il s'agit d'une autorité administrative indépendante chargée de garantir la liberté de l'information et de la communication.

### **C. L'application immédiate de la Constitution**

La nouvelle Constitution abroge la Charte de la Transition et toutes les autres dispositions antérieures contraires.

En tant que Président en fonction, M. Idriss Déby continue d'assumer sa charge jusqu'à l'investiture du Président qui sera élu à l'issue des présidentielles de juin 96. Le Président élu entrera en fonction 21 jours après la proclamation définitive des résultats du scrutin.

La nouvelle Constitution du Tchad précise que le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq (5) ans. Il est rééligible une seule fois.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour pour que le Président soit déclaré élu; à défaut, il est élu au deuxième tour parmi les deux candidats arrivés en tête, à la majorité simple des voix.

Le Conseil Supérieur de la Transition continue d'exercer sa fonction législative jusqu'à l'ouverture de la campagne des élections législatives.

Le Gouvernement continue d'exercer ses charges jusqu'à la nomination d'un nouveau gouvernement de même que les autres institutions, jusqu'à la mise en place de nouvelles institutions.

La Cour d'appel de N'Djaména exerce les fonctions et compétences que la Constitution attribue à la Cour Suprême et au Conseil Constitutionnel, jusqu'à ce que ces institutions soient mises en place.

## **III. LES INTERVENANTS DANS LE PROCESSUS ÉLECTORAL**

### **A. Le Conseil Supérieur de la Transition**

Le Conseil Supérieur de la Transition a notamment pour tâche de superviser l'organisation de l'élection présidentielle.

La publication des listes électorales et la convocation des électeurs aux premières consultations électorales nationales dont les présidentielles de juin 1996, sont de la responsabilité du Conseil des Ministres, après avis de la Commission Électorale Nationale (CENI).

### **B. La Commission Electorale Nationale Indépendante**

La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) a pour mission générale l'organisation et le contrôle des opérations électorales. Elle fait respecter les dispositions des lois électorales, veille au respect et à la régularité de la campagne électorale et à celle du scrutin. Elle travaille en collaboration avec les observateurs nationaux et internationaux invités par le gouvernement.

La CENI coordonne les opérations électorales tant au niveau national que local. Les textes lui assignent les principales tâches suivantes :

- participer à la mobilisation des ressources financières et matérielles nécessaires à l'organisation des élections et en assure la gestion ;
- contrôler et vérifier le recensement électoral ;
- veiller au respect et à la régularité de l'inscription sur les listes électorales. La CENI prononce les radiations d'office des listes électorales en cas d'irrégularité ;
- surveiller l'édition et la distribution des cartes d'électeur ;

---

· Créé par la loi n°12/94, du 9 avril 1994.  
· Article 239 de la Constitution.  
· Article 228 de la Constitution.  
· Article 237 de la Constitution.  
· Article 61 de la Constitution.  
· Article 66 de la Constitution.  
· Article 232 de la Constitution.  
· Article 234 de la Constitution. Celles-ci, dans la mesure où elles sont prévues par la Constitution, doivent être installées dans un délai maximum de 36 mois à compter de la mise en place de l'Assemblée nationale (Article 238 de la Constitution).  
· Article 229 de la Constitution.  
· Article 236 de la Constitution.  
· Créée par la loi n° 44 PR du 14 décembre 1994 et le décret d'application 395 PR 95.

- établir la carte des circonscriptions électorales et la liste des bureaux de vote ;
- apprêter le matériel électoral et veiller à sa répartition dans les bureaux de vote ;
- arrêter la liste nominative des présidents des bureaux de vote et assurer leur formation.

Enfin, après avoir proclamé les résultats provisoires, la CENI transmet à la Cour d'appel tous les documents et renseignements aux fins de la proclamation des résultats définitifs.

La CENI est composée de 21 membres désignés par tiers égal par le Gouvernement, le Conseil Supérieur de la Transition et les Partis politiques. Ce sont des personnalités indépendantes qui ne doivent appartenir ni au Gouvernement, ni au Conseil supérieur de la Transition ni à une formation politique. Ils jouissent de l'immunité pour les actes qu'ils accomplissent dans l'exercice de leurs fonctions.

Son bureau est composé d'un président, de deux vice-présidents, de deux rapporteurs généraux et de deux rapporteurs adjoints. La CENI prend ses décisions par consensus. A défaut, elle décide à la majorité simple. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Elle compte quatre sous-commissions, respectivement responsables de la logistique, des finances, de la sécurité et du contrôle des opérations électorales, de la formation et de la communication.

La CENI supervise le travail des sous-commissions électorales mises en place dans les préfectures, les sous-préfectures et les communes. Les sous-commissions préfectorales électorales coordonnent, contrôlent et supervisent les activités des sous-commissions électorales des sous-préfectures et des communes et des arrondissements. Les sous-commissions préfectorales rendent directement compte à la CENI et en reçoivent les instructions. Tous les membres des sous-commissions électorales sont des personnalités indépendantes désignées par tiers égal par le Gouvernement, le Conseil supérieur de la Transition et les partis politiques.

Dans leurs circonscriptions respectives, ces sous-commissions électorales veillent à la régularité de la composition des bureaux de vote. En pratique, ce sont elles qui en désignent les présidents. Elles veillent à la régularité des opérations de vote, du dépouillement des suffrages et au respect du libre exercice des droits des électeurs et des candidats, recensent et centralisent les votes. Les présidents des bureaux de vote sont tenus de communiquer aux sous-commissions électorales tous les renseignements et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le recensement des résultats se fera au niveau des sous-préfectures. La CENI travaille à mettre au point un schéma de transmission des résultats, mais il est d'ores et déjà acquis que dans un premier temps, les résultats seront transmis au siège de la CENI à N'Djaména via le système de communication radio de l'Opération Epervier.

### **C. Le Haut Conseil de la Communication**

Le Haut Conseil de la Communication<sup>1</sup> a notamment pour missions :

- de veiller au respect des règles déontologiques en matière d'information et de communication ;
- de garantir la liberté de la presse et l'expression pluraliste des opinions ;
- d'assurer aux partis politiques l'égal accès aux médias publics ;
- de garantir aux associations l'accès équitable aux médias publics.

Selon le Vice-Président du Haut Conseil de la Communication (HCC), son fonctionnement effectif a accusé un grand retard dû aux lenteurs dans les procédures administratives (décret d'application, prestation de serment), l'attribution de locaux et d'équipements et la mise en place des crédits de fonctionnement.

Le HCC a toutefois bénéficié du soutien des bailleurs de fonds, notamment de la France. Il fonctionne d'une manière indépendante vis-à-vis du pouvoir et des groupes de pression.

Les 9 membres du Haut Conseil sont astreints à un rythme de travail élevé. Il ne disposent pas de relais au niveau régional où pourtant fonctionnent trois stations de radio régionales. En définitive, l'efficacité de cette institution dépend de celle des médias d'Etat, notamment de la radio et de la télévision nationales. Or cette dernière n'a qu'un rayon de 80 à 90 km autour de N'Djaména.

La radio en revanche, est plus performante puisqu'elle émet en ondes courtes et en modulation de fréquences. Elle dispose de stations régionales notamment à Sarh, dans le Moyen Chari, et à Abéché, dans la préfecture de Ouaddai. Il existe enfin un réémetteur à Faya Largeau.

Pour ce qui est de la presse écrite, l'Etat ne dispose que de l'Agence Tchadienne de Presse. On note une floraison de journaux privés, tous en français, à l'exception d'un titre en langue arabe. Les principaux titres sont : N'Djaména Hebdo, Le Temps, Contact, Tchad et Culture.

### **D. La Cour d'Appel de N'Djaména**

---

<sup>1</sup> Voir en annexe la liste des membres de la CENI.

<sup>2</sup> Délibération no 003/CENI/95 portant création des Sous-commissions.

<sup>3</sup> Créé par la loi n°12/94, du 9 avril 1994.

La Cour d'Appel de N'Djaména, située dans le Palais de Justice, est composée de 20 Conseillers, répartis en 6 chambres, dont une Chambre constitutionnelle. Elle fait office également de Cour Suprême, dans l'attente de la création d'une Cour Suprême spécifique qui est prévue dans les 3 ans à venir.

En ce qui concerne les affaires constitutionnelles et électorales, la création, au sein de la Cour d'appel, d'une chambre constitutionnelle récemment a été très contestée. Afin de ne pas attiser la controverse, la Cour d'Appel se réunit en assemblée plénière, pour toutes les affaires concernant la Constitution et le droit électoral.

La mission a rencontré le Président de la Cour d'Appel, le Président de la Chambre administrative et le Président de la Chambre constitutionnelle.

Elle a pu constater la situation matérielle déplorable du Palais de justice en général, et de la Cour d'Appel en particulier. A titre d'exemple, les 20 Conseillers de la Cour d'Appel ne disposent que d'une seule pièce, équipée de 4 bureaux, pour travailler. Les besoins en fournitures et en matériels de saisie ne sont pas non plus satisfaits.

Dans ces conditions, il lui est difficile d'assurer normalement la mission qui lui est dévolue pour le contrôle des résultats des élections présidentielles et la proclamation des résultats définitifs.

La Cour d'Appel entend en effet, comme elle l'a fait pour le référendum, vérifier tous les procès-verbaux, un par un, et refaire les additions. Du matériel informatique serait absolument nécessaire pour effectuer ce travail dans les délais.

A l'occasion du référendum dont les opérations étaient plus simples, la Cour d'appel n'a pu remplir ses tâches qu'avec beaucoup de difficultés, et grâce à l'aide du Ministère de la Justice, qui lui a permis d'utiliser les deux ordinateurs fournis par l'Agence de la Francophonie.

Pour les élections présidentielles, en raison notamment du nombre élevé de candidats (15), les contraintes seront encore beaucoup plus grandes.

#### **IV. L'ÉTAT DE PRÉPARATION DES ÉLECTIONS**

##### **A. Le calendrier électoral**

La mission de la Francophonie a rencontré le Président de la Commission Électorale Nationale Indépendante en compagnie du trésorier adjoint de la Commission et d'un coopérant français mis à la disposition de la CENI.

La mission de la Francophonie a également eu un entretien avec le chef de la mission française de coopération qui a expliqué que les services qu'il dirige avaient été très impliqués à tous les niveaux des processus électoraux au Tchad, notamment dans le recensement de la population, l'appui logistique lors de la tenue du référendum du 31 mars 1996 et la préparation du scrutin présidentiel du 2 juin.

Enfin, l'Organisation des Nations Unies représentée au Tchad par M. Niang avec qui la mission a eu plusieurs contacts a aussi été sollicitée par le Président de la République et par la CENI pour qu'elle lui apporte une assistance technique dans l'organisation des élections présidentielles.

Ils ont tous indiqué que dans l'ensemble, le calendrier électoral était respecté et que le jour du premier tour, tout serait mis en place pour que le scrutin se déroule dans de bonnes conditions.

Pour le second tour cependant, les conditions de climat risque de perturber de façon sensible ce calendrier. On sait, en effet, qu'une partie des régions du Sud est inondée en raison des pluies et donc difficilement praticables ; or ces régions, dans leurs parties non islamisées sont en majorité hostiles au candidat Idriss Deby.

Si les pluies n'ont pas de retard, des problèmes risqueront d'apparaître pour la mise en place du matériel électoral, pour la collecte des résultats et surtout en ce qui concerne la participation électorale de la population rurale.

##### **B. La liste électorale**

La liste électorale compte un peu plus de 3 millions d'inscrits appelés à voter dans 6500 bureaux de vote.

L'inscription sur la liste électorale est l'une des conditions pour avoir la qualité d'électeur, tout comme la citoyenneté tchadienne, la majorité au jour de l'élection fixée à 18 ans, la jouissance des droits civiques et l'absence d'incapacité prévue par la loi. Ceux qui réunissent toutes ces conditions sont légalement tenus de se faire inscrire sur la liste électorale de circonscription administrative où se trouve leur domicile ou résidence, sauf pour ceux qui vivent à l'étranger.

Le Président de la CENI a expliqué que la liste électorale n'avait pas pu être informatisée à temps, de sorte qu'elle sera manuscrite. La liste qui servira à l'élection présidentielle sera exactement la même que celle qui a été utilisée lors du référendum. Aucune révision de cette liste n'a été entreprise, la Commission nationale de recensement électoral (CNRE)

---

\* Créée par le décret n°542/PR/95, la CNRE était composée du Ministre de l'Administration territoriale qui la présidait, du Ministre du Plan et de la Coopération du Ministre de la Communication, du Ministre des Affaires Étrangères, du Ministre de la Sécurité Publique, de 3 représentants du Conseil Supérieur

ayant été dissoute après le référendum, conformément au décret mettant fin à son mandat. Les autorités gouvernementales et la CENI auraient estimé que le calendrier était trop contracté pour effectuer toute actualisation après le référendum.

Or une analyse du Code électoral révèle un certain nombre de situations où des personnes possédant la qualité d'électeur ne seront pas admises à voter lors de l'élection présidentielle, faute de mécanisme et d'instance leur permettant de se faire inscrire sur la liste électorale.

Après vérification de la liste par la CENI, les copies des listes électorales de chaque préfecture, sous-préfecture et commune auraient dû être transmises pour affichage aux secrétariats de ces administrations. Les citoyens omis sur la liste électorale par suite d'une erreur purement matérielle, ainsi que ceux ayant atteint l'âge de la majorité après la révision des listes électorales auraient, ainsi, pu demander leur inscription à la CNRE jusqu'à la veille du scrutin. Les autres réclamations en inscription de même que celles visant la radiation d'une personne de la liste électorale auraient dû être adressées à la CNRE dans les dix jours de son affichage.

### C. Les candidatures

Sur les vingt candidatures déposées, cinq ont été rejetées par décision de la Cour d'appel en date du 28 avril 1996.

Il s'agit de celles de :

- M. Antoine Bangui, au motif de la non conformité du certificat de résidence
- M. Yaya Batit Ali, pour défaut de cautionnement
- M. Adoum Maurice Hel Bongo, pour non conformité du certificat de résidence
- M. Abderaman Koulamallah, au motif que la mère n'est pas tchadienne d'origine
- M. Mongar Miamadingar, pour défaut de résidence continue au Tchad.

Restent, donc, en compétition 15 candidatures retenues par la Cour :

MM.

- Idriss Deby
- Jean Bawoyeu Alingue
- Lol Mahamat Choua
- Adoum Moussa Seif
- Abbas Mahamat Ambadi
- Saleh Kebzabo
- Abdoulaye Lamana
- Elie Romba
- Younous Ibedou
- Kamougué Wadal Abdelkader
- Mbailaou Naimbaye Lossimian
- Delwa Kassire Coumakoye
- Adoum Hassan Issa
- Abdoulaye Mahamat
- Yorongar Ngarlejy.

### D. La campagne électorale

Ouverte officiellement le 29 avril 1996, la campagne électorale doit durer jusqu'au 31 mai. Le respect de la Charte des Partis politiques devient particulièrement important durant cette période. Elle interdit notamment aux partis politiques de recourir à des pratiques et manœuvres d'intimidation, d'utiliser des symboles ou des attributs de l'Etat ou des emblèmes ou des slogans religieux ou encore les lieux de culte pour leurs réunions et manifestations diverses. Elle leur impose de proscrire dans leurs programmes et activités, l'intolérance, le tribalisme, le régionalisme, le confessionnalisme, la xénophobie et l'incitation ou le recours à la violence sous toutes ses formes.

---

de la Transition, de 8 représentants des partis politiques légalisés, de 5 représentants des associations de défense des droits de l'homme et syndicats. Elle était chargée, sous le contrôle de la CENI, de réviser la liste électorale.

- Celles des :

- fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics, para-publics et privés, mutés ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite après la clôture des délais d'inscription ainsi que les membres de leur famille avec eux, à la date de la mutation ou de la retraite ;
  - personnes ayant recouvré leur droit électoral par la perte des statuts qui les en avaient empêchés ;
  - citoyens établis à l'étranger et régulièrement immatriculés auprès des représentations diplomatiques ou consulaires du Tchad lorsqu'ils reviennent à titre provisoire dans l'une des circonscriptions électorales et entendent y exercer leur droit de vote ; - électeurs déjà inscrits sur une liste électorale lorsqu'ils changent de domicile ou de résidence à titre principal après l'expiration des délais d'inscription ;
  - personnes en déplacement saisonnier.
- Adoptée par la loi n°45/PR/94 du 14 décembre 1994.

Le Secrétaire d'État à l'Intérieur et à la Sécurité a expliqué aux membres de la délégation de la Francophonie qu'aucun incident grave n'avait ponctué jusqu'à présent la campagne électorale qui se déroulait dans le calme. Le Ministère de l'Intérieur a mis à la disposition de chaque candidat cinq agents des forces de l'ordre qui assurent leur sécurité pendant la campagne électorale, sauf pour le Président Déby qui est protégé par la garde présidentielle. Enfin, des mesures ont été prises pour que, dans la mesure du possible, les rassemblements politiques ne se tiennent trop près les uns des autres.

Le Vice-Président du Haut Conseil de la Communication a demandé à tous les candidats de faire couvrir leurs meetings par leurs propres moyens et d'amener les cassettes dans les stations d'émission. Il a expliqué que les médias d'État ne disposaient pas d'équipes suffisantes pour les suivre tous. Il est toutefois bien conscient du fait que beaucoup de candidats n'ont pas les moyens d'assurer leur propre couverture médiatique.

Pour ce qui est des messages officiels des candidats, il estime que les temps d'antenne ont été équitablement repartis et jusque-là aucun problème n'est signalé. La série de textes portant sur la répartition du temps d'antenne témoigne de cet effort d'équité.

#### **E. Le matériel électoral**

La Mission de coopération française a été chargée de commander tout le matériel électoral, en particulier les bulletins de vote, les formulaires ainsi que les urnes supplémentaires. Dès que ce matériel parviendra à N'Djaména par avion cargo, il sera remis à l'armée tchadienne qui doit tout emballer de manière à ce que le matériel soit transporté au niveau de chacune des 14 préfectures, puis acheminé dans les 6 500 bureaux de vote mis en place pour l'élection.

Il est intéressant de noter que, devant les coûts très élevés de l'encre indélébile, la CENI a accepté de remplacer ce produit qui sert à permettre l'identification des personnes qui ont déjà voté, par le permanganate, substance qui serait tout aussi efficace et bien meilleur marché.

#### **F. La formation du personnel électoral et l'éducation civique**

La formation du personnel électoral est l'une des attributions de la CENI. Les témoignages rapportés par les observateurs internationaux sont concordants sur le fait que la formation du personnel électoral lors du référendum avait été insuffisante. Celle-ci avait été assurée par le GERDDES, mandaté à cette fin par le PNUD, en accord avec la CENI.

Dans l'optique de l'élection présidentielle, la CENI a donc demandé à la Coopération française de lui apporter quelque assistance sur ce plan. Cette dernière a détaché auprès de la CENI un expert électoral qui, assisté d'une petite équipe, a organisé une semaine durant, des sessions de formation aux membres des sous-commissions préfectorales de la plupart des préfectures du pays. Ce plan de formation en cascade prévoit qu'il appartient maintenant à ces dernières de former les membres des sous-commissions sous-préfectorales qui, à leur tour, formeront les personnels des bureaux de vote. En accord avec la CENI, la formation nécessaire dans deux préfectures, a été confiée au GERDDES.

La CENI a demandé aux Nations Unies d'évaluer cette formation lorsqu'elle aura été complétée et de lui faire rapport. Selon les conclusions de ce rapport d'évaluation, la CENI pourrait juger opportun d'émettre à l'attention des présidents de bureau de vote des directives visant à uniformiser le déroulement des opérations de vote en conformité avec les textes qui les régissent et d'assurer à la population une formation civique sur les procédures de vote.

Le grand nombre de bulletins de vote nuls constaté lors des dépouillements du référendum traduit, notamment, le fait que la population tchadienne a besoin d'information sur les procédures de vote. La CENI a indiqué à la mission de la Francophonie qu'elle s'employait à élaborer un programme d'éducation civique qui sera diffusé sur les ondes radiophoniques quelques jours avant la tenue du premier tour.

#### **G. La sécurité**

Le Secrétaire d'État à l'Intérieur et à la Sécurité a expliqué aux membres de la délégation de la Francophonie que les 4.000 gendarmes et policiers, de même que les 3.000 gardes nationaux seraient tous mobilisés le jour du scrutin pour assurer l'ordre et la sécurité. Les premiers patrouilleront à N'Djaména, alors que les seconds couvriront le reste du territoire. Le jour du scrutin, tous les militaires tchadiens seront consignés dans leurs casernes.

Sous l'autorité immédiate des préfets et des sous-préfets, la tâche des forces de l'ordre consistera essentiellement à prévenir les troubles à proximité des bureaux de vote et à escorter les présidents des bureaux de vote lorsque, après les dépouillements, ceux-ci apporteront les procès-verbaux aux lieux de centralisation.

#### **H. Le coût des élections et l'appui financier de la communauté internationale**

Le budget prévisionnel de l'élection présidentielle était estimé à la fin du mois d'avril à un total de 1.689.666.300 FCFA, somme légèrement moindre que les 1.735.352.162 FCFA qui figuraient au budget prévisionnel des élections présidentielles au Tchad, document à partir duquel les différents bailleurs de fonds se sont prononcés pour leurs contributions respectives.

Il est couvert à hauteur de :

- 790.328.500 FCFA par financement interne
- 899.577.800 FCFA par la communauté internationale.

L'apport extérieur provient :

- de la France : 559.775.000 FCFA, apport dans lequel n'est pas comptabilisé le budget de transport aérien à l'intérieur du pays (matériel électoral, formateurs, observateurs, etc.), qui peut être globalement estimé à 500.000.000 FCFA
- de l'Union Européenne : 142.720.000 FCFA
- des États-Unis d'Amérique : 57.942.800 FCFA affectés à la mise à disposition d'une cinquantaine d'observateurs
- du PNUD : 30.000.000 FCFA
- de l'Agence de la Francophonie: de 23.989.000 FCFA.

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet « appui aux processus démocratiques et banques de données juridiques » de son programme « Un espace de liberté, de démocratie et de développement », l'Agence s'est, d'ores et déjà, engagée à verser la dernière somme mentionnée. Elle servira à couvrir, en partie, certains postes du budget joint en annexe, et non couverts, à ce jour par les autres partenaires au développement. C'est ainsi qu'un montant de 89.890 francs français a été affecté à la reproduction de 6.200 codes électoraux et de 7.000 guides pour les agents des bureaux de vote. Le reste, soit 150.000 FF, servira à doter en matériel informatique la CENI, étant entendu que si le caractère permanent de cette dernière n'était pas confirmé, ce matériel sera mis à disposition, après les élections, de la structure nationale de diffusion du droit (CEFOD) ou autre producteur du droit positif tchadien.

Des financements complémentaires sont annoncés et attendus :

- des Pays-Bas : 150.000.000 FCFA
- de l'Allemagne : 14.000.000 FCFA
- des États-Unis d'Amérique qui envisagent d'apporter un appui au Haut Conseil de la Communication qui a réclamé un magnéto « U-matic », une salle d'écoute et une antenne de réception radio, afin de bien remplir son mandat pendant la campagne électorale.

On peut penser que, globalement, ce budget sera exécuté et permettra la tenue de l'élection présidentielle sur la base, il faut le préciser, dans un pays écrasé par le dénuement, d'un niveau de moyens extrêmement modeste. Dans ces conditions et à moins de financements complémentaires, il demeure que certaines lacunes importantes ne seront pas comblées.

Consciente de ce fait, l'Agence pourrait envisager un appui complémentaire et urgent à la Cour d'Appel, sous forme de dotation de deux micro-ordinateurs.

## V. LE POINT DE VUE DES CANDIDATS

Les délégués de la Francophonie ont eu l'occasion de s'entretenir avec les représentants des principaux candidats au cours d'un dîner offert par l'Ambassadeur de France et lors d'un certain nombre de rencontres particulières.

Le Directeur de campagne du candidat Idriss Déby ainsi que le Chef de cabinet de ce dernier ont insisté sur la volonté du Président de la République de tout mettre en œuvre pour que le scrutin se déroule dans la plus grande transparence. Il compte beaucoup sur la modération et le calme de la population le jour du vote. La présence massive d'observateurs internationaux sera un facteur majeur du succès des élections.

Les principales craintes exprimées par les candidats de l'opposition concernant certains aspects du dispositif électoral et le déroulement du scrutin présidentiel portent sur les points suivants :

- La possibilité qu'ont les nomades qui habitent la partie nord du pays, de voter sur quatre jours au lieu de la seule journée du 2 juin, comme cela était initialement prévu inciterait certaines personnes à voter plus d'une fois. Le vote commence 3 jours (les 30, 31 mai et 1- juin 1996), avant le scrutin du reste du Territoire national. Il est ouvert tous les jours à 7 heures et clos à 18 heures. A la fin de chaque journée, le dépouillement est effectué et les résultats consignés au procès-verbal. Il prend fin le même jour, le 2 juin à 18 heures que le scrutin du Territoire national.

Les électeurs présents sur le lieu de vote avant l'heure de clôture sont autorisés à voter. Mention est faite du retard pris au procès-verbal ». A noter de plus que les nomades ne sont pas liés à une circonscription déterminée.

- Le vote des Tchadiens de l'étranger poserait aussi problème dans la mesure où les conditions du déroulement du scrutin dans leurs pays d'accueil échapperaient à tout contrôle. Si cela devait être une pratique généralisée, les votes multiples par une même personne modifieraient de façon sensible les résultats de l'élection puisqu'on estime à 320.000 environ, le nombre de citoyens du Tchad vivant pour la plupart au Soudan, au Cameroun, au Nigeria, au Niger, en Libye et en Arabie Saoudite. Ces personnes représentent environ 10 % de l'électorat.

C'est le cas du Soudan et celui de la Libye (260.000 recensés) qui préoccupent le plus l'opposition. En effet, la mise en place prévue de 200 bureaux de votes favorisera le vote « musulman Nordiste » au bénéfice du candidat Idriss Deby, alors

---

- Conformément à la Loi no 017/PR/96 portant amendement de la Loi no 004/PR/96.

que les autres candidats ne pourront pas exercer l'observation légale, par manque de moyens financiers et de documents indispensables au déplacement de leurs délégués (passeports, visas, etc.).

– A moins que des mesures rectificatives ne soient prises, le marquage du doigt des votants ne serait pas une mesure efficace pour contrer les tentatives de votes multiples, au Tchad comme à l'étranger, l'encre utilisée à cette fin lors du référendum n'ayant pas été indélébile.

– L'administration ne serait pas neutre; outre le Chef et les membres du gouvernement qui contrôlent l'administration en campagne – les préfets et sous-préfets prendraient publiquement position en faveur du pouvoir – les moyens de l'État seraient abusivement utilisés, en particulier les véhicules administratifs qui seraient réimmatriculés à cet effet.

– Les risques de manipulation du matériel électoral par les autorités dans les fiefs de l'opposition seraient grands. Il ne saurait être exclu que, comme lors du référendum, les bulletins autres que ceux représentant l'option du pouvoir soient, dans certains bureaux de vote, en nombre insuffisant ou que ce soient les forces de l'ordre qui récupèrent les urnes pour procéder elles-mêmes au dépouillement ailleurs.

– En général, la Commission Electorale Nationale Indépendante serait suspecte de partialité, la preuve avancée étant le décalage entre les résultats du référendum annoncés par la Cour d'Appel et ceux émanant de la CENI.

La délégation de la Francophonie a pris bonne note de ces diverses craintes mais elle retient, par ailleurs, que la CENI a déjà organisé deux réunions avec les candidats ou leurs représentants et que d'autres réunions du genre sont prévues dans le but d'amoindrir la suspicion des candidats de l'opposition sur la régularité du processus électoral. Par exemple, et afin de minimiser le risque de manipulation des listes électorales, la CENI entend proposer que soit remise à chacun des candidats une copie des listes électorales.

## VI. LA PRÉSENCE D'OBSERVATEURS

La Division de l'assistance électorale de l'Organisation des Nations Unies a été pressentie pour coordonner la mise en place de l'observation de ces élections. Les membres de la mission francophone ont rencontré à plusieurs reprises le consultant des Nations Unies, dépêché à cette fin au Tchad, M. Abderhamane Niang. Ce dernier met au point, en accord avec la CENI, un plan d'observation dont voici les grandes lignes.

Lorsque la CENI aura informé l'ONU du nombre approximatif d'observateurs internationaux et nationaux qui recevront son accréditation, elle dressera un plan de déploiement de ces observateurs de manière à assurer une couverture la plus générale du territoire tchadien. Les lieux d'hébergement et les véhicules disponibles seront recensés. Ce plan sera soumis à la représentation diplomatique française au Tchad qui a offert le soutien logistique de l'Opération Epervier. Le commandement de cette dernière et l'ONU s'entendront par la suite sur les besoins des observateurs au niveau des transports aériens et au niveau de l'hébergement, dans les casernes militaires. Le transport terrestre des observateurs pourrait être assuré à l'aide des véhicules de la Coopération française ou des différentes Organisations internationales qui ont des projets un peu partout sur le territoire. D'autres véhicules pourront être loués à des particuliers.

L'ONU espère qu'il y aura au moins 200 observateurs internationaux au Tchad lors de l'élection présidentielle. Les quelque 130 observateurs du référendum répartis en 43 équipes, n'étaient pas assez nombreux pour couvrir le vaste territoire tchadien dont plusieurs secteurs sont difficilement accessibles.

Les informations recueillies par les délégués de la Francophonie sur l'envoi d'observateurs internationaux permettent de penser que :

- la France enverra 10 observateurs ;
- les Etats-Unis prendront en charge 40 observateurs du GERDDES, 4 représentants d'ONG basés à Abidjan et environ 4 autres représentants de Fondations publiques, comme la Fondation Carter ;
- l'Union Européenne pourrait financer le déplacement d'une dizaine de parlementaires européens et d'une vingtaine d'experts choisis par la Commission européenne, si toutefois cette dernière est saisie d'une demande à cet effet en temps utile.

Selon l'ONU, il est nécessaire que les observateurs qui viendront pour l'élection présidentielle soient mis à contribution pour le transport du matériel électoral du chef-lieu de certaines sous-préfectures aux bureaux de vote. Il est aussi prévu que les observateurs facilitent le ramassage des procès-verbaux contenant les résultats en ramenant dans leurs véhicules, jusqu'aux sous-préfectures, les présidents des bureaux de vote qui en sont responsables. Les procès-verbaux seront ensuite remis aux militaires de l'Opération Epervier qui les rapporteront par avion à N'Djaména, siège de la CENI. Le commandement de l'Opération Epervier se serait fixé comme objectif de remettre à la CENI tous les résultats en moins de cinq jours après le vote.

Aux observateurs étrangers s'ajouteront des observateurs nationaux issus du mouvement associatif. Dans la mesure où ceux-ci sont dûment accrédités par la CENI, ils pourront faire équipe avec les observateurs internationaux.

La délégation de la Francophonie a eu des contacts avec trois organisations non gouvernementales actives dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratie qui étaient dans l'attente d'une réponse à leur demande d'accréditation. L'Association des Femmes Juristes du Tchad et l'Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense

des Droits de l'Homme, se sont regroupées en compagnie de quatre autres groupes au sein de la Coordination des Associations de la Société civile pour l'observation des élections. Pour être admises à participer à cette coordination, les ONG ne doivent pas présenter d'affinité religieuse ou ethnique particulière, ce qui expliquerait que la Fondation Saint-Étienne, dont la délégation a rencontré le porte-parole, fasse cavalier seul dans l'observation du scrutin. D'autres ONG comme le GERDDES ont tout simplement décidé de ne pas s'associer à d'autres groupes.

La plupart des organisations seraient déjà actives dans la formation de leurs membres et dans la sensibilisation de la population à l'importance du vote. Elles comptent observer le scrutin à titre non officiel si l'accréditation leur était refusée.

M. Niang a suggéré aux groupes qui se proposent d'observer le scrutin du 2 juin 1996, d'agir de façon coordonnée, au niveau notamment du déploiement de leurs observateurs, de la collecte des données relatives aux opérations électorales et des déclarations publiques à l'issue du scrutin, étant bien entendu que chaque délégation demeurerait entièrement libre de ses mouvements et de ses déclarations. Il s'agirait de mettre en place à cette fin, une cellule de coordination regroupant les porte-parole de chaque délégation d'observateurs internationaux et éventuellement nationaux, au nombre desquels figurerait celui de la mission de la Francophonie.

## VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Avant son départ, la délégation a émis un communiqué de presse énonçant les objectifs qui lui ont été assignés par les Instances de la Francophonie, de même que les grandes lignes de sa mission au Tchad. Le texte de ce communiqué qui est reproduit ci-dessous a été remis pour diffusion à l'Agence tchadienne de Presse, à Télévision Tchadienne et à Radio Tchad.

## COMMUNIQUE DE LA DELEGATION DE LA FRANCOPHONIE

Dans le cadre de la mise en place des institutions démocratiques en République du Tchad, le Gouvernement Tchadien a adressé une requête à l'Agence de la Francophonie (ACCT), aux fins d'apporter un appui à la préparation et à la tenue des prochaines élections présidentielles.

Répondant à cette demande, le Conseil Permanent de la Francophonie a décidé d'envoyer à N'Djaména une mission exploratoire, composée d'experts francophones, d'un député membre de l'Assemblée Internationale des Parlementaires de langue Française (AIPLF) et d'agents de l'Agence de la Francophonie.

Il s'agit des personnalités suivantes :

Mr Joseph Kokou Koffigoh, ancien Premier Ministre du Togo et député à l'Assemblée Nationale, Me Saidou Agbantou, avocat et ancien Président de la Commission Electorale Nationale Autonome du Bénin, Mr Jean-Jacques Versières, administrateur civil, de nationalité française, Mr Léonard Caza, consultant, de nationalité canadienne et de MM Jean-François Bonin et Stanislas Zalinski tous deux fonctionnaires de l'Agence.

Le mandat de la mission exploratoire qui est arrivée le 10 Mai, était avant tout d'analyser la nature de la consultation prévue, le contexte socio-politique ainsi que les mesures ou dispositions, tant structurelles que techniques et juridiques envisagées ou déjà mises en œuvre en vue de l'organisation de cette consultation.

La mission de la Francophonie a recueilli avec intérêt les avis, recommandations et diverses demandes formulées par ses interlocuteurs concernant notamment, l'envoi d'observateurs internationaux et le renforcement des moyens techniques et financiers.

Durant le séjour de la délégation, un protocole d'accord portant appui au processus électoral a été signé entre l'Agence de la Francophonie et le Ministre des Affaires Etrangères.

Elle fera rapport aux Instances de la Francophonie qui sont seules habilitées à décider de l'envoi d'observateurs lors d'Élections présidentielles.

La délégation de la Francophonie qui quittera N'Djaména le 15 Mai se félicite des conditions favorables dans lesquelles s'est déroulée sa mission. Elle exprime ses sincères remerciements au Gouvernement de la République Tchadienne, au Corps judiciaire, à la Commission Electorale Nationale Indépendante et à toutes les formations politiques qui ont facilité le déroulement de sa mission.

Le porte-parole de la délégation

---

- L'Association pour la promotion des libertés civiles au Tchad, Tchad Non Violence, la Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme, l' Association Jeunesse anti-clivage.

Fait à N'Djaména, le 14 Mai 1996

Les membres de la délégation de la Francophonie ont perçu de toutes parts la forte attente de la population qui espère que cette élection contribuera à normaliser la situation au Tchad et y ramènera la paix. A l'issue de leur mission exploratoire, ils en sont venus à la conclusion que les conditions de préparation de l'élection présidentielle du 2 juin 1996 étaient réunies pour qu'elle se tienne dans la transparence et l'honnêteté. En conséquence, ils recommandent l'envoi au Tchad d'observateurs.

Compte tenu du grand nombre de bureaux de vote dispersés sur l'immense territoire tchadien, les observateurs devront être en grand nombre. Il importe à leur avis que ceux qui représenteraient la Francophonie soient suffisamment nombreux pour couvrir, non seulement la Capitale mais les autres régions du pays. Il importe qu'ils soient bien sélectionnés étant entendu que leur travail d'observateurs devra s'accomplir dans des conditions parfois difficiles.

Certains d'entre eux, en particulier ceux qui seraient appelés à observer le déroulement du scrutin en dehors de N'Djaména, devraient arriver au Tchad au moins 3 ou 4 jours avant la tenue du premier tour de manière à se rendre dans leur zone d'observation, la veille du vote. Il faudrait également prévoir que ces mêmes observateurs ne quittent N'Djaména que le 8 juin, afin qu'entre-temps ils puissent faire bénéficier ceux qui seront responsables de l'acheminement des procès-verbaux contenant les résultats obtenus dans les bureaux de vote lointains, des moyens de transports mis à leur disposition, pour ensuite assister aux opérations de centralisation et de décompte des voix.

Les membres de la mission exploratoire recommandent aussi que les observateurs de la Francophonie collaborent étroitement avec les observateurs des autres délégations, y compris ceux qui, dûment accrédités par les autorités, représenteront les ONG du pays.

Si comme cela est prévu, une coordination de l'observation est mise sur pied, ils recommandent que les observateurs de la Francophonie y prennent une part active tout en maintenant intacte leur liberté d'appréciation.

Enfin, les membres de la délégation de la Francophonie recommandent qu'un effort financier particulier soit consenti à la Cour d'appel de N'Djaména afin qu'elle dispose des moyens matériels suffisants pour exercer pleinement son rôle.

## **RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DU 2<sup>E</sup> TOUR DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE LE 3 JUILLET 1996**

A la suite de la mission d'observation du premier tour de l'élection présidentielle du 2 juin 1996, une seconde mission francophone d'observation s'est rendue, à la demande des autorités nationales, sur décision des Instances politiques de la Francophonie, et sous l'égide de l'ACCT au Tchad, pour observer le déroulement du deuxième tour de l'élection présidentielle fixé au 3 juillet 1996.

La mission était composée d'un parlementaire désigné par l'AJPLF, en la personne de Me Kokou Joseph Koffigoh, ancien Premier Ministre du Togo, Député à l'Assemblée Nationale et des personnalités suivantes désignées par l'ACCT :

- M. le professeur Alexis Hountondji, Vice-Président de la Cour Constitutionnelle (Bénin),
- Madame Nicole Ndoko, Présidente Nationale de l'Association des Femmes juristes Camerounaises, Secrétaire Générale de l'Université de Yaoundé II (Cameroun),
- M. Marcel Parent, Député à l'Assemblée Nationale du Québec (Canada),
- M. Jean-Jacques Versière, ancien chef de mission de coopération (France),
- M. Bernard Hadjadj, ancien chef de mission de coopération (France),
- Maître Mame Bassine Niang, Président-fondateur de l'Organisation Nationale des Droits de l'Homme, avocat-chercheur (Sénégal),
- M. Louis-Marie Bastide, Président de la Cour Suprême (Mali),
- M. Abdelmounaïm Dilami, Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Rabat (Maroc),

M. Koffigoh a été désigné, chef de la mission, Mme Niang et M. Dilami, porte-parole M. Bernard Hadja a assumé les fonctions de rapporteur général.

La coordination technique de cette mission a été assurée par l'équipe de l'Agence composée de :

- M. Jean-François Bonin, responsable de projets à la Délégation Générale à la Coopération Juridique et Judiciaire,
- Madame Marie-Catherine Dumont, responsable de la Documentation à la Délégation Générale à la Coopération Juridique et Judiciaire.

## I. GENÈSE ET PRÉPARATION DE LA MISSION D'OBSERVATION DU DEUXIÈME TOUR

1. Le Secrétaire Général de l'Agence de la Francophonie (ACCT), a été saisi de requêtes présentées par S.E Monsieur Ahmat Abderamane Haggar, Ministre des Affaires Etrangères de la République du Tchad, confirmées par S. E Monsieur Djtmasta Koibla, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en vue, d'une part, d'une assistance matérielle et financière, pour la tenue de l'ensemble des consultations électorales, arrêtées selon le calendrier joint, et, d'autre part, de l'envoi d'une mission d'observation de l'élection présidentielle du 2 juin 1996, suivie, s'il y avait lieu, d'un deuxième tour, initialement fixé au 23 juin 1996.

2. Sur mandat du Conseil Permanent de la Francophonie, l'Agence a dépêché une mission exploratoire à N'Djaména du 9 au 15 mai 1996, ce, conformément aux Principes Directeurs relatifs à l'envoi de missions d'observation des élections.

Le rapport de cette mission a été transmis par le Secrétaire Général de l'Agence de la Francophonie (ACCT) le 23 mai 1996, au Président du Conseil Permanent de la Francophonie et soumis à l'examen de la Commission Politique dudit Conseil.

Le rapport des membres de la délégation de la Francophonie contenaient les recommandations suivantes :

- l'envoi d'observateurs au Tchad, « les conditions de préparation de l'élection présidentielle du 2 juin 1996, étant réunies pour qu'elle se tienne dans les délais et la mobilisation générale » ;
- une collaboration étroite entre les observateurs de la francophonie et les observateurs des autres délégations,
- une assistance aux Institutions impliquées dans le processus électoral en cours, ce qui s'est traduit par la fourniture :
  - de matériel informatique et de reprographie à la CENI,
  - de matériel informatique à la Cour d'Appel de N'Djaména,
  - d'une cabine d'écoute au Haut Conseil de la Communication,
  - de cassettes vidéo à la télévision tchadienne.

Ces recommandations ont été approuvées par les Instances de la Francophonie.

3. La mission d'observation du premier tour s'est déroulée du 30 mai au 7 juin 1996.

Dès son arrivée, elle a remis les équipements déjà mentionnés à leurs destinataires de manière à ce qu'ils soient utilisés dès le premier tour de scrutin.

Au terme de son séjour, la mission a porté les appréciations et suggestions générales suivantes :

- Sur la base de ce qu'elle a effectivement pu constater, elle a estimé que l'élection présidentielle du 2 juin 1996 s'était déroulée dans de bonnes conditions.
  - Elle a salué le rôle joué par les différentes institutions et les divers acteurs associés à la préparation et à la gestion du processus électoral, notamment la CENI qui a su, au mieux, faire face aux nombreuses sollicitations et difficultés inhérentes à toute opération électorale grâce à l'appui précieux de partenaires à la démocratisation, en particulier la France, l'Union Européenne, l'Agence de la Francophonie, les Etats-Unis et le PNUD.
  - Elle a perçu la forte attente de la population mettant tous ses espoirs dans le fait que cette élection présidentielle allait contribuer à normaliser la situation au Tchad et à y ramener la paix.
  - Elle a considéré comme positif l'appui apporté sous différentes formes aux Institutions clé du processus électoral, tout en relevant, une fois de plus que la démocratisation et les élections impliquaient des moyens financiers autrement plus importants.
  - Elle a relevé des faiblesses dans le dispositif électoral mis en place, mais émettait l'avis que l'expérience permettrait d'en améliorer le fonctionnement comme en témoignent :
    - les membres du bureau de vote qui ont su faire preuve d'esprit d'initiative pour arriver à bout de difficultés d'ordre pratique,
    - les électeurs dont la mobilisation, le calme, la patience et l'esprit civique ont forcé l'admiration.
  - Sans qu'elles n'entachent fondamentalement la régularité de l'élection, il était relevé que certaines faiblesses n'en appelaient pas moins quelques améliorations au niveau notamment :
    - du vote des nomades et des personnes déplacées qui peuvent ouvrir la porte aux fraudes.
- Ce point devait recevoir une attention particulière en vue des prochaines consultations,
- de l'encre utilisée constitue une source potentielle de contestation étant donné qu'elle n'est pas indélébile,

- du vote des tchadiens à l'étranger échappant à toute observation,
- de la formation des membres du bureau de vote qui ne leur permettait pas toujours de répondre aux nombreuses sollicitations des électeurs.

La mission, tout en saluant les efforts significatifs déployés par les autorités politiques et administratives du Tchad pour accomplir les différentes opérations de vote dans un contexte économique précaire, suggérait de :

- renforcer la capacité d'intervention de la CENI pour prévenir certaines insuffisances dans la gestion des consultations à venir,
- rendre fonctionnelle, à court et moyen termes, la Cour d'Appel impliquée dans la proclamation des résultats.

4. Les résultats provisoires ont été rendus publics par la CENI le vendredi 7 juin 1996. Sur les

3.565.913 inscrits, 2.712.013 personnes se sont prévaluées de leur droit de vote, pour un taux de participation de 76,05%. 84.629 bulletins ont été annulés, ce qui laisse 2.627.384 suffrages exprimés.

M. Idriss Déby a obtenu le plus grand nombre de voix, 1 257.470, soit 47,86 % des suffrages exprimés, alors que M. Wadal Abdelkader Kamougué arrivait second, avec 290.990 voix, soit 11,08 % des suffrages exprimés.

5. Les résultats définitifs ont été proclamés par la Cour d'Appel de N'Djaména le 19 juin 1996. Dans son arrêt, la Cour a rejeté les recours en annulation déposés auprès d'elle par quatorze des quinze candidats qui se présentaient au premier tour. Elle a ensuite opéré diverses rectifications matérielles et procédé aux redressements jugés nécessaires et aux annulations des votes au niveau de certains bureaux. L'arrêt produit en annexe, énumère les irrégularités retenues par la Cour.

Les modifications apportées aux résultats provisoires par la Cour d'Appel n'ont pas modifié l'ordre des candidats. En revanche, la Cour a réduit de 305.051 le nombre de votants et augmenté de 3.595 le nombre de bulletins nuls, ce qui laisse 2.318.738 suffrages exprimés.

Ont ainsi obtenu par ordre décroissant :

MM.

– Idriss Deby	43,82 %	
– Kamougue W. Abdalkader		12,39 %
– Saleh Kebzabo	8,61 %	
– Jean Bawoyeu Alingue	8,3 %	
– Lol Mahamat Choua	5,93 %	
– Younous Ibedou	3,29 %	
– Adoum Moussa Seif	2,91 %	
– Abdoulaye Lamana	2,74 %	
– Delwa K. Coumakoye	2,29 %	
– Yorongar Ngarleje	2,08 %	
– Mahamat Abdoulaye	2,06 %	
– Abbas Mahamat Ambadi	1,62 %	
– Naimbaye Lossimian	1,52 %	
– Adoum Hassan Issa	1,24 %	
– Elie Romba	1,12 %	

La nouvelle Constitution du Tchad adoptée par référendum le 31 mars 1996 et entrée en vigueur le 14 avril 1996, précisant en son article 61 que le Président de la République, élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans, rééligible une seule fois, doit disposer de la majorité absolue des suffrages exprimés pour être élu au premier tour, sinon, qu'au deuxième tour, il est élu parmi les deux candidats arrivés en tête, à la majorité simple des voix, la majorité absolue des suffrages exprimés n'ayant pas été atteinte, lors du 1<sup>er</sup> tour, restaient en présence, pour le second tour, M. Idriss Deby et M. Kamougué W. Abdelkader.

## II. MISSION D'OBSERVATION DU SECOND TOUR DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES DU 3 JUILLET 1996

La proclamation des résultats définitifs du premier tour n'étant intervenue que le 19 juin, le calendrier électoral initial a été modifié, avec l'accord des candidats et le deuxième tour a été fixé au 3 juillet 1996. La mission francophone d'observation s'est rendue au Tchad dès le samedi, 29 juin 1996. Forte de l'expérience et des enseignements acquis lors des deux précédentes missions, la délégation de la francophonie disposait de sérieux atouts pour assurer dans de bonnes conditions, cette mission d'observation du second tour de l'élection présidentielle.

Partant de ces acquis, la mission s'est efforcée de se conformer aux Principes Directeurs et de répondre aux principales préoccupations exprimées par les Instances Politiques de la Francophonie, dans ce domaine.

## **A. Observation avant le jour du scrutin**

### **1. Méthodes de travail de la mission et participation à la coordination**

1. Les séances de concertation qu'ont tenues les membres de la délégation, dès leur arrivée, puis tout au long de la mission, leur ont permis de s'imprégner du contexte général de cette mission, et d'harmoniser les points de vue sur un certain nombre d'interrogations relatives, notamment, au type de collaboration avec les autres observateurs tant nationaux qu'internationaux, les activités d'information et l'organisation de l'observation proprement dite.

1. *Coordination* : conformément aux recommandations de la mission exploratoire, confortées par une correspondance, en date du 24 mai 1996, émanant du Ministre des Affaires Etrangères du Tchad, invitant l'Agence de la Francophonie « à assurer la co-coordination de l'observation internationale, avec la Division de l'Assistance électorale des Nations-Unies », une « cellule de coordination », regroupant les porte-parole de chaque délégation d'observateurs internationaux et nationaux, a été mise en place à la veille du 2ème tour de scrutin, renouvelant par là, l'expérience positive du 1er tour.

De même et afin d'assurer, d'une part, en toute circonstance, l'identité, l'autonomie et le rôle spécifique de la Francophonie, tout en veillant, d'autre part, à ce qu'une étroite collaboration avec les observateurs des autres délégations soit établie, les membres de la délégation ont retenu un double principe, à savoir :

- la participation active à la coordination, en tant que vice-président, tant au niveau des réunions de concertation, de la constitution d'équipes mixtes d'observateurs, (élément constituant une garantie de sécurité et une protection morale pour l'observateur), que de l'organisation d'une conférence de presse commune et la diffusion d'un communiqué conjoint.
- le maintien d'activités autonomes, afin d'enrichir la visibilité de la Francophonie, sous forme du déploiement de quelques équipes d'observateurs spécifiques dans des régions non couvertes par la coordination et de l'élaboration du présent rapport circonstancié.

### **1. 3. Médiatisation**

Le 1er juillet 1996, les membres de la délégation ont publié le communiqué suivant afin de préciser les objectifs de la mission ainsi que le soutien matériel apporté par l'Agence pour le déroulement du processus électoral.

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **DE LA FRANCOPHONIE**

L'Agence de la Francophonie, conformément à son mandat, et attentive à la consolidation de l'Etat de droit au Tchad, a décidé, suite à la demande des autorités tchadiennes, de fournir un appui au processus électoral par l'envoi d'une mission d'observation du deuxième tour de l'élection présidentielle du 3 Juillet 1996.

Cette présence s'inscrit dans le cadre du soutien constant apporté par l'Agence de la Francophonie au processus démocratique en cours et complète les appuis de l'ACCT au fonctionnement de la CENT du Haut Conseil de la Communication et de la Cour d'Appel.

La présente mission multilatérale francophone, associant l'ACCT et l'AIPLF est composée de représentants du Bénin, du Cameroun, du Canada, de la France, du Mali, du Maroc, du Sénégal et du Togo.

Le gouvernement de la République du Tchad a également invité l'Agence à assurer la co-coordination des activités d'observation de ce second tour de l'élection présidentielle avec la Division de l'Assistance Electorale des Nations Unies.

Au terme de leur mission, les délégués de l'Agence et de l'AIPLF feront rapport aux instances de la Communauté francophone conformément au mandat qui leur a été donné.

N'Djaména, le 1er juin 1996

Le jour du scrutin, une équipe de télévision AITV a suivi deux membres de la délégation (Mme Niang et M. Hadjadj) dans leurs activités d'observation, dès l'ouverture des bureaux de vote dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de la ville de N'Djaména.

A la clôture du scrutin, MM. Koffigoh et Duilami ainsi que Mme Niang ont aussi participé à un débat télévisé en direct sur les ondes de la télévision tchadienne.

### **2. Appréciation du contexte du second tour**

---

· La Présidence avant été confiée à l'ONU.

Les membres de la mission francophone ont eu des entretiens nombreux et variés ainsi que des séances de travail avec, notamment le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, l'Ambassadeur de France, le Commandant de l'Opération Epervier, le Chef de mission de coopération française, le Chef de la mission de coopération militaire, le Représentant-résident du PNUD ainsi qu'avec les Présidents de la Cour d'Appel, du Haut Conseil de la Communication et de la CENI (voir liste des personnalités et des institutions rencontrées, en annexe).

### *2. 1. Climat préélectoral et appréciation des principaux protagonistes*

Afin de se faire une opinion sur l'état d'esprit des deux candidats et d'apprécier le climat préélectoral, la mission a eu des entretiens avec M. Mahmoud Hassen, Directeur de campagne de M. Idriss Deby, M. Kanougué W. Abdelkader, mais également avec M. Jean Alingué, candidat arrivé troisième au premier tour et partisan avec d'autres candidats malheureux du boycott du second tour. Ces derniers, contestant les résultats du premier tour, ont également appelé à faire de la journée du 2 juillet, une journée « ville morte ».

Le directeur de campagne de M. Idriss Deby s'est, pour sa part, montré très serein et n'a montré aucune inquiétude sur les consignes relatives à l'opération ville morte ainsi que sur l'appel au boycott. Il a par ailleurs, fait part de quelques préoccupations sur le bon déroulement du scrutin dans le sud du pays, du fait des difficultés occasionnées par la saison des pluies.

M. Kamougué, concurrent de M. Deby pour ce second tour, a fait part à la délégation de ses inquiétudes quant à l'impartialité du scrutin se référant aux irrégularités relevées au premier tour, irrégularités qu'il impute à la CENI. Toutefois, après avoir, avec les 13 autres candidats du premier tour, demandé l'annulation du scrutin, il a accepté de se maintenir au second tour, sous réserve de la satisfaction de certaines conditions qui ont pu être satisfaites à la suite d'entretiens entre les deux candidats.

MM. Deby et Kamougué seraient convenus, d'une part, que leurs observateurs seraient présents au sein de la CENI (tant au niveau national qu'au niveau local) et, d'autre part, que les délégués des deux candidats seraient présents dans les véhicules destinés à recueillir le vote des nomades. Tout en souhaitant que ces élections soient l'occasion de fournir une image sereine et pacifique du Tchad, M. Kamougué a émis le vœu que les observateurs internationaux portent une attention particulière à la CENI.

Le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, M. Noudjallbaye Ngaryanan a informé la délégation, en fin de soirée, le 2 juillet, de l'échec de l'opération « ville morte », ce que les membres de la délégation francophone présents à N'Djaména ont pu constater lors de leurs déplacements en ville dans la journée.

Il a également annoncé la suspension de l'Union des Syndicats du Tchad (UST) qui, selon lui, aurait outrepassé ses attributions en prenant une position de nature politique par la diffusion d'un communiqué appelant au boycott de l'élection.

### *2. 2. Le financement de l'élection*

Le budget prévisionnel de l'élection présidentielle estimé au début de mai 1996 à 1.689.666.300 FCFA, a dû être révisé à la hausse, de l'ordre de 200 millions de FCFA nécessaires à la couverture des dépenses additionnelles du deuxième tour.

A l'apport extérieur évalué à 899.577.800 FCFA, il convient d'ajouter l'appui logistique de l'armée française (Opération Epervier) qui a permis d'assurer le transport aérien :

- au départ de N'Djaména, du matériel électoral d'abord, puis des formateurs, des membres de la CENI, ainsi que des observateurs sur l'ensemble du territoire ;
- au retour, après le scrutin, de l'ensemble du personnel électoral, des observateurs, puis des procès-verbaux des bureaux de vote après leur collecte dans certaines préfectures, pour les transmettre à la CENI.

De même, les véhicules de la Coopération Française et d'autres loués par la Francophonie et mis à la disposition d'observateurs délégués par des ONG tchadiennes sont venus renforcer le parc automobile nécessaire à l'observation.

### *2. 3. Le matériel électoral*

Tout le matériel électoral a été acheminé l'avant-veille et la veille du scrutin dans l'ensemble des 14 préfectures à l'exception selon le Président de la CENI, de 6 localités

situées dans le sud du pays qui n'auraient pu être atteintes du fait des inondations. Cependant, la plupart des difficultés engendrées par les pluies dans le sud ont été largement réglées par un renforcement adapté des moyens aéroportés déployés par l'Opération Epervier.

Comme pour le premier tour et en dépit des recommandations de la première mission d'observation francophone, l'encre a été remplacée par du permanganate de potasse.

### *2. 4. Les mesures de sécurité prises durant la campagne et en vue du scrutin*

Le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur a informé la délégation que les problèmes de sécurité étaient plus simples, pour ce second tour, du fait de la présence de deux candidats. Plus de 2.000 policiers et gendarmes étaient mobilisés pour assurer l'ordre le jour du scrutin, tandis que tous les militaires tchadiens étaient, comme pour le premier tour, consignés dans leurs casernes.

## 2. 5. Médias et élections

Au cours de l'entretien qu'il a accordé aux membres de l'équipe francophone, le Président du Haut Conseil de la Communication qui a pour missions de veiller au respect des règles déontologiques en matière d'information et de communication ; de garantir la liberté de la presse et l'expression pluraliste des opinions ; d'assurer aux partis politiques l'égal accès aux médias publics ; de garantir aux associations l'accès équitable aux médias publics, a estimé avoir rempli ces dernières, eu égard à la répartition des temps d'antenne entre les candidats.

Il a reconnu, cependant, que la couverture des manifestations et des faits de campagne n'avait pas été assurée avec toute l'impartialité souhaitable par les stations des radios locales (Abéché, Sarh, Moundou).

D'après lui, le HCC a, par ailleurs, joué un rôle modérateur vis-à-vis de la presse écrite qui a rempli sa tâche, sans débordement et avec professionnalisme.

Le Président du HCC a regretté l'absence de moyens de fonctionnement. Au 2 juillet, l'Etat n'avait versé que le douzième de sa dotation budgétaire annuelle. Dans ce contexte, le matériel fourni par l'Agence de la Francophonie à l'occasion du premier tour, a été d'autant apprécié.

## 2. 6. Immersion dans les circonscriptions

Les observateurs de la francophonie affectés dans la ville de N'Djaména ont pris contact, la veille du scrutin, avec les sous-commissions de la CENI dans les arrondissements. Cette visite leur a permis de constater que :

- le matériel était prêt et déjà dans les lieux de vote sous la garde des chefs de quartier,
- les membres des bureaux de vote (Président, Vice-Président, secrétaire et les deux assesseurs), étaient partout désignés,
- les délégués des candidats (à raison de 2 par candidat) avaient été désignés et avaient retiré leur attestation servant de carte d'accès au bureau de vote, certifiée par le Président de la sous-commission de la CENI.

Ils ont pu également repérer les différents bureaux de vote se trouvant dans l'arrondissement de leur affectation ( ex: 3ème Arrondissement : 64 bureaux de vote dont 7 dans les camps militaires).

## B. L'observation le 3 juillet 1996, jour du scrutin

### 1. Secteurs observés

- |                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| 1. Koffigoh + autres observateurs | N'Djaména rural                         |
| 2. Parent + autres observateurs   | N'Djaména (1- arrondissement)           |
| 3. Versière + autres observateurs | N'Djaména (2- arrondissement)           |
| 4. Hadjadj + autres observateurs  | N'Djaména (3- arrondissement)           |
| 5. Niang                          | N'Djaména (5, 6 arrondissements)        |
| 6. Dilami-Dumont                  | N'Djaména urbain et rural               |
| 7. Ndoko + autres observateurs    | Faya (Préfecture du B.E.T.)             |
| 8. Bastide + autres observateurs  | Moundou (Préfecture Logone- occidental) |
| 9. Bonin + autres observateurs    | Bardai (Préfecture du B.E.T.).          |

Il est à signaler que du fait des distances et de la saison des pluies, Mme Ndoko et MM. Bastide et Bonin ont eu recours au dispositif aérien Epervier. Le reste de l'équipe s'est déplacé au moyen de véhicules loués par l'Agence.

Le déploiement a permis à la mission de couvrir une variété de situations et d'observer tant dans la zone urbaine de N'Djaména dans sa périphérie rurale qu'à l'intérieur du pays (au nord comme au sud), un nombre important de bureaux de vote, soit 180 au total.

Les comptes rendus détaillés de chacune des équipes a permis à la délégation de rédiger la partie du rapport portant sur l'organisation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur le dépouillement.

## 2. Organisation matérielle

### 2. 1. Organisation et fonctionnement des bureaux de vote

*Localisation* : En ce qui concerne la ville de N'Djaména, les bureaux de vote étaient localisés dans des lieux fort divers (écoles, centres de soins, habitations privées prises en location, cinémas désaffectés, bars, etc.) avec, cependant, une large proportion de locaux traditionnels (paillotes en bordure de rue).

*Heure d'ouverture et de fermeture* : la quasi totalité des bureaux de vote situés dans N'Djaména et sa périphérie, ainsi qu'en province, ont été ouverts à 7 heures à l'exception de quelques rares cas où l'ouverture a été retardée d'une demi-heure en raison de l'absence d'enveloppes ou de la défection d'un membre du bureau.

*Le matériel électoral* : tous les bureaux de vote de N'Djaména-ville disposaient d'une urne correctement confectionnée, transparente latéralement sur une de ses faces, avec une fente assez large à sa partie supérieure pour laisser passer l'enveloppe. Elles étaient scellées généralement par deux cadenas. Toutefois, des observateurs ont vu, dans le 5<sup>e</sup> arrondissement de N'Djaména, des urnes munies d'un seul cadenas, avec, parfois, un fond branlant, tandis que, dans certains coins ruraux, la même observation a été faite pour l'absence de cadenas.

Dans la totalité des bureaux visités, les bulletins de chaque candidat étaient disponibles en nombre suffisant.

Les enveloppes de couleur beige étaient estampillées avec la mention « Election Présidentielle, 2<sup>e</sup> tour » et étaient de dimension suffisante pour accueillir le bulletin sans risque de froissement.

Les présidents des bureaux de vote ont fait preuve d'imagination pour la confection d'isoloirs de fortune, généralement une toile écrue accrochée, mettant ainsi, à l'abri des regards, les citoyens accomplissant leur devoir électoral. Dans certains cas, notamment dans le 6<sup>e</sup> arrondissement de N'Djaména, les isoloirs n'étaient pas prévus tandis que, parfois, spécialement dans les bureaux de vote situés à l'intérieur d'enceintes militaires, des locaux servaient d'isoloirs, voire des magasins dans d'autres cas.

Le permanganate de potasse, contrairement à l'encre utilisée dans certaines régions du pays, n'était pas indélébile.

A quelques très rares exceptions, les listes électorales n'étaient affichées nulle part; cependant les listes d'émargement étaient partout disponibles, la plupart du temps sous forme manuscrite.

## *2. 2. Les membres du bureau de vote*

Les membres des bureaux de vote étaient présents et au complet dans la quasi totalité des cas. Les rares défections d'assesseurs ont fait l'objet d'un remplacement, sur site. Ce personnel électoral, formé une première fois à l'occasion du référendum constitutionnel, puis à l'occasion du premier tour, s'est généralement montré compétent. Il s'agissait en général d'enseignants ou d'élèves de terminale.

## *2. 3. La représentation des candidats*

En ce qui concerne N'Djaména, les représentants des deux candidats étaient présents, même s'il a pu être noté, pour des questions d'organisation, l'absence, dans la première demi-heure du scrutin, de certains délégués du candidat Kamougué. En revanche, dans les bureaux de vote situés dans les camps militaires, les observateurs de la Francophonie ont remarqué l'absence systématique du représentant de M. Kamougué.

Dans les régions de l'intérieur du pays, la situation observée a été plus contrastée : à Bardai, seul le délégué itinérant de M. Kamougué était présent ; à Faya, le représentant du candidat de l'URD était là dans un bureau sur cinq, tandis qu'à Moundou, les délégués des deux candidats étaient systématiquement présents.

## **3. Le déroulement du scrutin**

### *• nombre d'inscrits et taux de participation*

Chaque bureau de vote comptait à N'Djaména entre 500 et 800 personnes inscrites sur les listes.

Contrairement à la grande mobilisation qui a prévalu au premier tour, tous les observateurs ont pu constater la faible fréquentation des bureaux de vote dès la mi-journée à N'Djaména. A titre d'exemple, les pointages effectués sur 18 bureaux de vote « civils » situés dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de la capitale ont fait ressortir les indications suivantes :

– de 8h à 10h : sur 8 bureaux de vote, le taux de participation était estimé à 24 % ; les files d'attente comportaient plus de 50 électeurs dans 4 cas et moins de 50 électeurs dans les autres cas.

– de 10h à 12h30 : sur 6 bureaux de vote, le taux de participation était estimé à 44 % ; il n'y avait aucun électeur dans 5 cas sur 6 ;

– de 16h à 17h : sur 4 bureaux de vote, le taux de participation était estimé à 46 % ; aucun électeur n'était présent dans les quatre bureaux.

A l'intérieur du pays, alors que la participation semble avoir été massive à Moundou, il semblerait que la situation à Faya et à Bardai ait été comparable à celle observée à N'Djaména.

Le nombre de votes par procuration excédait rarement 5 en moyenne par bureau sur N'Djaména et environs et concernait principalement des électrices.

- *Le vote des nomades et des personnes en déplacement*

Dans la ville de N'Djaména, les personnes déplacées représentaient, en moyenne, entre 5 à 10 % de l'effectif des électeurs régulièrement inscrits dans chaque bureau accueillant des électeurs civils, avec un taux de 35 % dans un cas. Cependant, cette proportion a atteint des niveaux beaucoup plus élevés dans les bureaux situés dans les camps militaires augmentant, en moyenne, de 80 %, l'effectif des électeurs inscrits.

A Moundou, la proportion de gens déplacés dans les bureaux de vote a été négligeable (1 %), tandis qu'elle oscillait entre 20 et 50 % dans les bureaux visités à Faya et Bardai.

- *Conditions de déroulement du vote*

L'amélioration notable des moyens de liaison entre les bureaux et les sous-commissions de la CENI par rapport au premier tour a permis un déroulement sans rupture du scrutin. Les réceptacles (grands sacs en plastique généralement, boîtes en cartons) ont fait défaut, dans certains endroits, offrant ainsi au regard, des isolements jonchés de bulletins non utilisés.

La vérification de l'identité de l'électeur s'est effectuée uniquement sur présentation de la carte d'électeur, cependant la présence systématique des chefs de quartier garantissait, pour les personnes inscrites, la validité de l'identité.

A part quelques encombrements, ici ou là, le scrutin s'est déroulé de façon fluide grâce à l'expérience acquise lors des deux consultations précédentes, tant par les membres des bureaux de vote que par les électeurs.

Une tentative de vote multiple a été observée dans un bureau de Faya. Elle a aussitôt été déjouée grâce à la vigilance du Président du bureau.

Il semblerait également que quelques fillettes n'étant visiblement pas en âge de voter, aient pris part au scrutin dans des villages situés à une quinzaine de kilomètres de Faya.

#### **4. Libre expression du suffrage, sécurité et ordre public**

Pour ce qu'a pu constater la mission, les électeurs, de manière générale, n'ont subi aucune pression ou intimidation directes et /ou visibles, à l'exception de certains bureaux militaires où le commandant interpellait les hommes de rang peu pressés de se rendre aux urnes.

Dans la préfecture de Chari Baguirmi (N'Djaména rural), à hauteur de Koundoul, des militaires en camion intimidaient la population pour l'inciter à aller voter.

A Bardai, un militaire en arme était présent dans 4 bureaux sur les 6 visités, sans pour autant que leur présence ait eu une signification intimidatrice.

Dans la ville de N'Djaména, 2 policiers ou gardes nationaux étaient présents dans chaque bureau. Leur présence était discrète.

#### **5. Dépouillement du scrutin**

Les membres de la mission ont assisté au dépouillement sur place des résultats dans de nombreux bureaux de vote. Dans quelques bureaux, l'absence d'électricité et la forte pluie qui s'est abattue sur N'Djaména à la clôture du scrutin, ont créé certaines perturbations qui, cependant, n'ont pas affecté la rigueur du dépouillement.

En effet, les dépouillements tant dans la capitale qu'à l'intérieur du pays se sont effectués de manière consciencieuse et correcte et dans une totale transparence.

### **C. Observation après le scrutin du 3 juillet**

#### **1. Les membres de la mission ont rencontré certaines personnalités retenues auparavant par la campagne électorale :**

Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Armées ainsi que le Ministre de la Justice ont informé les observateurs de la Francophonie qu'aucun trouble à l'ordre public le jour du vote ne leur avait été signalé et que la situation était calme à la grandeur du pays.

La délégation a saisi l'occasion de ces rencontres, le mardi 9 juillet, pour s'informer du sort de M. Yorongar, candidat au premier tour, arrêté à Bébédja, le 2 juillet. Le Ministre de la Justice qui venait de recevoir le dossier a donné rendez-vous aux observateurs, trois jours plus tard, le temps qu'il l'étudie et prenne les décisions qui lui incombent dans le traitement de cette affaire. Le vendredi 12, le Ministre de la Justice, qui était accompagné du Procureur général de la République, a confirmé que M. Yorongar avait été transféré à N'Djaména, qu'il était toujours détenu, et qu'il serait probablement libéré sous peu, compte tenu des informations consignées au dossier. Les observateurs n'ont pas obtenu la permission de rencontrer M. Yorongar avant leur départ de N'Djaména, le 12 juillet.

#### **2. La Cour d'Appel**

Au cours de la mission exploratoire, puis de la mission d'observation du 1<sup>er</sup> tour, des rencontres avec le Président de la Cour d'Appel de N'Djaména, chargée d'exercer les fonctions et les compétences que la Constitution attribue à la Cour Suprême et au Conseil Constitutionnel, jusqu'à ce que ces institutions soient mises en place, ce qui est prévu dans les 3 ans à venir, dont la proclamation des résultats et le traitement du contentieux éventuel, ont conforté la délégation sur la nécessité et l'urgence de l'appui à apporter à cette institution.

Ses besoins ont été, en effet, peu pris en compte dans les préoccupations tant nationales que de la communauté internationale (un expert français a toutefois, été mis à sa disposition pour procéder à un premier perfectionnement des membres de la Cour qui, a par ailleurs reçu un matériel informatique de la part de l'Agence, et un matériel pour le décompte des résultats de la part de la France).

Cette situation a conduit le Président de la Cour d'Appel à adresser, dès le 5 juin, au Secrétaire Général de l'Agence de la Francophonie, une demande en vue de bénéficier des compétences de deux experts en contentieux électoral, ainsi que d'une documentation de référence.

Le Secrétaire Général a donné suite à ces deux requêtes en prolongeant, d'une part, la mission de deux personnalités qui faisaient partie des observateurs du 1<sup>er</sup> tour, (M. Alexis Hountondji, Vice-Président de la Cour Constitutionnelle du Bénin et Maître Jacques Simonne), de manière à leur permettre d'assister la Cour pour le décompte des voix tant en ce qui concerne les méthodes que les pratiques suivies dans ce domaine, par d'autres pays francophones, et, d'autre part, en faisant procéder à l'envoi de la documentation appropriée, notamment, en ce qui concerne la jurisprudence pertinente, au Bénin et au Sénégal.

Ces experts ont identifié avec la Cour, les éléments susceptibles d'entacher la régularité du vote et pouvant faire l'enjeu de contentieux et élaboré un modèle de proclamation dont s'est inspiré la Cour.

L'Agence de la Francophonie a sollicité pour le 2<sup>e</sup> tour de l'élection présidentielle, le concours de M. Alexis Houtondji, déjà présent au premier tour et de M. Louis-Marie Bastide, Président de la Cour Suprême du Mali, membres de la délégation..

Les entretiens avec le Président de la Cour d'Appel ont permis de procéder à des échanges de vue sur le 2<sup>e</sup>me tour de scrutin et d'envisager les modalités pratiques de l'exécution de leur mission.

Les experts ont pris connaissance des nouveaux modèles de fiches de collecte des résultats et ont procédé à l'évaluation du dispositif mis en place pour le contrôle des résultats du premier tour (le rapport de ces experts est disponible à la DGCJJ).

Ils ont suggéré, en vue des prochaines élections législatives qui auront lieu en novembre 1996, d'organiser un séminaire de formation sur la « Gestion des élections », ainsi que l'analyse, la proclamation des résultats et le contentieux électoral législatif.

### ***3. Communiqué des observateurs francophones et internationaux***

Conformément au programme que s'était fixé la coordination de l'observation, un comité désigné par les observateurs internationaux et nationaux s'est réuni le 5 juillet, afin de procéder à la rédaction d'un projet de communiqué de presse conjoint. Après avoir été soumis pour approbation à chaque délégation, le texte final du communiqué a été arrêté en fin de journée par les porte-parole des observateurs siégeant au comité de coordination. Voici le texte intégral du communiqué rendu public lors d'une conférence de presse organisée à l'hôtel Chari en fin de journée :

### ***4. Centralisation des résultats***

Le comité de coordination a décidé de confier au GERDDES la responsabilité d'assurer un suivi permanent des activités de comptabilisation des résultats par la CENI. Cette décision s'explique du fait que la plupart observateurs des délégations étrangères quittaient le Tchad dès le 5 juillet. À compter de cette date, des équipes composées d'observateurs du GERDDES se sont relayées, 24 heures sur 24, dans les locaux de la CENI, jusqu'au mercredi 10, à 20 heures, moment où cette dernière a rendu publics les résultats provisoires.

Pour leur part, les membres de la délégation de la Francophonie, restés sur place, se sont déplacés à la CENI, en moyenne deux fois par jour, afin d'y suivre de manière régulière, les opérations de totalisation. Le système mis en place peut être décrit de la façon suivante.

Les procès-verbaux accompagnés des fiches de résultats étaient réceptionnés par un membre de la CENI. Ces documents étaient immédiatement soumis à un représentant de chaque candidat qui après avoir vérifié si les nombres figurant aux procès-verbaux correspondaient à ceux des fiches de résultats, signaient ces dernières et notaient les résultats obtenus par les candidats.

**COMMUNIQUE DE PRESSE  
DES OBSERVATEURS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX  
DU 2<sup>E</sup> TOUR DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE  
DU 3 JUILLET 1996**

Sous l'égide des Nations Unies, les Observateurs Internationaux des Nations Unies, de l'Organisation de l'Unité Africaine, de la Francophonie, de l'Union Européenne, de la France de la Libye, du Soudan et du GERDDES-AFRIQUE ainsi que les Observateurs Nationaux du Tchad, qui ont observé le 2ème tour de l'élection Présidentielle du 3 juillet 1996 au Tchad, ont décidé de rendre public le communiqué suivant :

La mission d'observation a été réalisée sur l'ensemble du territoire national tchadien, par 107 équipes mixtes d'observateurs nationaux et internationaux qui ont visité plus du tiers des bureaux de vote.

**I. LE CONTEXTE**

Les élections ont été précédées d'une campagne électorale qui a permis aux deux candidats de s'exprimer librement.

La CENI a déployé un effort remarquable sur le plan de l'organisation. Elle a pu assurer une meilleure coordination à tous les échelons.

**II. ORGANISATION**

Le matériel électoral était généralement disponible dans les délais et en quantité suffisante. On peut toutefois regretter que le problème de l'encre indélébile n'ait pas été résolu.

**III. DÉROULEMENT**

Dans l'ensemble :

- les bureaux de vote ont ouvert et fermé aux heures prévues.
- les bureaux étaient légalement constitués.

D'une manière générale, les délégués des candidats étaient présents, même si l'on a constaté à certains endroits que l'un ou l'autre des candidats n'était pas représenté.

La sécurité des bureaux était assurée sans pour autant que ne soient exercées des pressions sur les électeurs, sauf exception.

Les électeurs étaient motivés et disciplinés, même s'il semble que la participation était moindre qu'au premier tour du scrutin.

On a pu constater dans certaines régions, un nombre important de personnes en déplacement dont l'identité et la qualité d'électeurs sont difficilement vérifiables.

D'une manière générale, le scrutin s'est déroulé dans le calme et la sérénité même si, pour des raisons que les observateurs ignorent, quelques arrestations ont été opérées notamment celle du candidat fédéraliste du premier tour.

**IV. CONCLUSION**

Les observateurs nationaux et internationaux soulignent le calme et la discipline dans lesquels le 2ème tour de l'élection Présidentielle s'est déroulé.

Le peuple Tchadien a fait preuve de responsabilité contribuant au bon déroulement du scrutin.

Le Comité de Coordination composé des Nations Unies, de la Francophonie, de l'union Européenne et du GERDDES-Afrique.

Les fiches de résultats étaient ensuite transmises à une équipe de « statisticiens » qui n'ont quitté les locaux de la CENI que le jour où les résultats provisoires ont été annoncés. Chaque statisticien avait la responsabilité de comptabiliser les résultats d'une des circonscriptions électorales que comptent le pays.

Les fiches de résultats étaient ensuite remises à une équipe d'informaticiens dont la tâche était de saisir les données électorales. Le programme utilisé permettait de détecter toute incongruité dans les chiffres ou erreur de calcul.

Les fiches de résultats étaient enfin données aux observateurs du GERDDES qui gardaient leur propre comptabilité.

**5. Proclamation des résultats**

5. 1. *Les résultats provisoires ont été annoncés par la CENI le 11 juillet 1996, à 14h30 (annexe).*

Les résultats globaux, incluant les votes exprimés à l'étranger, donnent M. Idriss Deby vainqueur avec 69,09 % des voix, le candidat Kamougué recueillant pour sa part, 30,91 % des suffrages exprimés. Le taux de participation a été établi à 78,72 %.

Les résultats provisoires, par préfecture et par pays où les Tchadiens vivant à l'étranger ont pu voter, sont reproduits en annexe.

Le lendemain matin 12 juillet, la CENI transmettait à la Cour d'appel de N'Djaména la totalité des 6800 procès-verbaux, ce qui lui permit d'entreprendre sans grand retard son travail de vérification en vue de proclamer les résultats définitifs.

5. 2. *Les résultats définitifs : ceux-ci ont été proclamés par la Cour d'Appel le 18 juillet (annexe).*

Après avoir opéré divers redressements dont l'annulation de 67 procès-verbaux, la Cour a constaté la majorité obtenue par Idriss Déby qui emporte 69 % des votes exprimés lors du deuxième tour, dont le taux de participation a été ramené à 77 %.